Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 23 D'APRILE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Rapport n°15

Designazione di i raprisentanti inde a cummissione cunsultativa di i servizii publichi (CCSPL)

Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le maire ou son représentant, la CCSPL comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

Le législateur a souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- Le rapport établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat (PPP).

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Compte-tenu des compétences transférées à la communauté agglomération et des modes de gestion des services publics communaux à ce jour, la CCSPL issue de notre collectivité a vocation à être consultée notamment sur les dossiers suivants :

- Le rapport annuel établi par la Régie autonome des parcs de stationnement ;

- Le rapport annuel d'activité établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium ;
- Le rapport annuel d'activité du délégataire de service public de distribution d'électricité ;
- Rapport annuel d'activité du délégataire du service public de distribution de gaz ;
- Rapport annuel d'activité de la SPL Port Toga.

Le délégataire du service public doit communiquer à la ville, au plus tard le 31 mai de chaque année, son rapport annuel d'activité de l'année N-1.

Le maire doit présenter au conseil municipal, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente avant le 1er juillet de chaque année.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De désigner sept représentants titulaires de la commune au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) suivants :

  - Monsieur Antoine Graziani
  - Monsieur Didier Grassi
  - Madame Danielle Mattei
  - Monsieur Philippe Cimino
  - Monsieur Mathieu Ricci
  - Monsieur Jean-Martin Mondoloni
  - Monsieur Michel Bruschini

- De désigner sept associations locales commune au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) suivantes :

  - ASSECO CFDT
  - AFOC (association force ouvrière consommateurs)
  - INDECOSA CGT
  - UDAF (union départementale des associations familiales)
  - UFC QUE CHOISIR HAUTE-CORSE
  - ALIS
  - ADIL2B